

ASSOCIATION LIEU DE VIE « SOL VIELH »
82220 VAZERAC
PRIX DE JOURNEE 2011

A.D. n° 2011-901

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier reçu le 3 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie « Sol Vielh » - 82220 Vazerac, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Lieu de Vie « Sol Vielh » à Vazerac, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés au BP 2011	Total autorisé 2011
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 215,00 €	284 577,00€
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	178 637,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	47 725,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	262 525,06 €	284 577,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation courante	22 051,94 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du lieu de vie « Sol Vieilh » est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2011 : **105,44 €**.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et notifié à Monsieur le Président du Lieu de Vie « Sol Vieilh » à Vazerac.

Fait à Montauban,
le 30 juin 2011

Le Président,

*
* *